



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE – Séance du 16 OCTOBRE 2025**

République Française

Département du Pas-de-Calais

**Communauté d'Agglomération
Hénin-Carvin**

Nombre de conseillers	
En exercice	61
Présents	44
Procuration	17
Suffrages exprimés	47

Vote
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 14

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée
Le : **24 OCT. 2025**

Et publication ou notification
Du : **24 OCT. 2025**

Le seize octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se sont réunis sous la présidence de M. Christophe **PILCH** suite à la convocation qui leur a été adressée le dix octobre deux mille vingt-cinq

Sont présents : Véronique **BERNARD**, Alain **BOIGELOT**, Régis **DELATTRE**, Marcello **DELLA FRANCA**, Rachid **DERROUCHE**, Bertrand **FAUQUEMBERGUE**, Maryse **GODART**, Valérie **INVERLIN**, Martine **LAURENT**, Patrick **LICTEVOUT**, Sylvie **LICTEVOUT**, Daniel **MACIEJASZ**, Alain **MASSON**, Charly **MEHAIGNERY**, Christian **MUSIAL**, Valérie **PETIT**, Christophe **PILCH**, Lydie **RUSINEK**, Inès **TAOURIT**, Frédérique **THIBERVILLE**, Jérôme **VALLIN**, Philippe **BOURSAUD**, Steeve **BRIOS**, Patricia **CONSTANTINHO**, Martine **CROQUELOIS**, Jean-Pascal **DUMAINIL**, Marie-Claire **DURIEZ**, Huguette **FATNA**, Jacques **MARTEL**, Gérard **MOISAN**, Liliane **PETIT**, Christopher **SZCZUREK**, Olivier **BAEY**, Kataline **BIGOTTE**, Didier **BONNET**, Vincent **CARUSO**, Valérie **CUVILLIER**, Bernard **CZERWINSKI**, Nicole **HAINE-LEROY**, Valérie **BIEGALSKI**, Gérard **BIZET**, Bernard **DELIERS**, Tony **FRANCONVILLE**, Mildred **WERQUIN**.

Ont donné procuration : Jeanne-Marie **DUBOIS** à Valérie **PETIT**, Fabienne **DUPUIS** à Alain **BOIGELOT**, Philippe **KEMEL** à Alain **MASSON**, Emilie **LE TORIELLEC** à Frédérique **THIBERVILLE**, Isabelle **MACHU** à Marcello **DELLA FRANCA**, Jean-Marie **MONCHY** à Christian **MUSIAL**, François **THÉRET** à Charly **MEHAIGNERY**, Cécile **YOSBERGUE** à Régis **DELATTRE**, Vincent **BIRMANN** à Philippe **BOURSAUD**, Laurent **BRICE** à Christopher **SZCZUREK**, André **KALINARCZYK** à Jacques **MARTEL**, Edith **BLEUZET** à Olivier **BAEY**, Régis **BOUGNAS** à Bernard **CZERWINSKI**, François **PASQUALINO** à Didier **BONNET**, Annie **PENET-WASILEWSKI** à Valérie **CUVILLIER**, Cathy **SMID** à Kataline **BIGOTTE**, Bernard **CARDON** à Christophe **PILCH**.

Absents :

M. Jérôme **VALLIN** a été élu(e) Secrétaire de
Séance

25/076 : Rapport d'orientations budgétaires 2026

Vu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances ;

Vu la présentation faite aux membres présents de la commission Administration Générale et Finances en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions légales et réglementaires, le débat sur le projet de budget donne lieu à la présentation de divers rapports, à savoir :

1. Le rapport d'orientation budgétaire (L.2312-1 du CGCT)

Les régions, les départements, les communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics locaux, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT). Ce délai est porté à dix semaines pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M.57.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires

L'article D. 2312-3 du CGCT précise les données que doit contenir le ROB :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, le ROB comporte également des informations relatives :

1° à la structure des effectifs ;

2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° à la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 dispose que : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit néanmoins faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire,

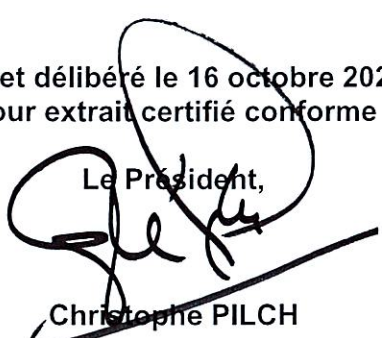
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la présente séance sur la base d'un rapport joint en annexe de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 16 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Christophe PILCH